



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-600**

Séance publique du

16 décembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191216- lmc1166014-DE-1-1
Date de signature : 19/12/2019
Date de réception : jeudi 19 décembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES. CESSION D'ACTIONS PAR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - MODIFICATION DU PRINCIPE DE CESSION.

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA.
Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET
URBANISME

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2019

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORTEUR : Monsieur Alexandre GALLESE

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES. CESSION D'ACTIONS PAR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - MODIFICATION DU PRINCIPE DE CESSION.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence, par délibération n° 2009-0881 du 28 septembre 2009, a adopté les statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Pays d'Aix Territoires dont le capital social est fixé à 500 000 € (10 000 actions à 50 €). Ces statuts ont été modifiés, après approbation par le Conseil Municipal du 16 juillet 2010 (délibération n° 2010-746) et vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire SPLA du 29 septembre 2010.

Par délibération n° 2009-0881 susvisée, la Ville avait souscrit 60 % du capital social, soit 300 000 € (6 000 actions à 50 €).

L'article 7 " Capital Social " des statuts prévoit en son quatrième alinéa que : *“ le capital social sera ouvert à d'autres actionnaires par cession d'actions ou augmentation de capital. La cession d'action sera privilégiée. La cession d'action sera réalisée par la Commune d'Aix-en-Provence sans toutefois que sa part soit inférieure à 50,1 % du capital ”*. Les dispositions réglementaires applicables au fonctionnement des SPLA impliquent que toute collectivité locale qui le souhaite peut faire parvenir une demande en ce sens afin de devenir actionnaire.

Selon les dispositions susvisées, la part minimale à détenir par la Ville représente 250 500 € (soit 5010 actions à 50 €) ; elle pouvait donc potentiellement en céder 49 500 € (soit 990 actions à 50 €).

A ce jour, le nombre de cessions réalisées s'élève à 226 actions pour un montant de 11 300 €

Par délibération n° 2010-188 du 8 mars 2018, l'Assemblée Délibérante avait adopté le principe de limitation à 30 du nombre d'actions SPLA cédées à une commune et ce, au profit de « communes membres de la Communauté du Pays d'Aix ».

Compte tenu de l'évolution des structures intercommunales et des besoins des collectivités dans des matières ressortissant des compétences de la SPLA, je vous propose d'élargir le territoire sur lequel la SPLA pourrait être amenée à céder des actions, après accord de ce conseil, afin de l'ouvrir à l'ensemble des collectivités et établissements publics du territoire de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le principe de cession, aux collectivités et établissements publics du territoire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, des actions détenues par la Ville d'Aix-en-Provence, dans le capital social de la SPLA Pays d'Aix Territoires, selon les modalités exposées ci-dessus.

- **DIRE** que notre Conseil se prononcera sur les demandes de chaque collectivité ou établissement public intéressé, au vue d'une délibération de ceux-ci, de manière individuelle ou groupée.

DL.2019-600 - SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES. CESSIION D'ACTIONNS PAR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - MODIFICATION DU PRINCIPE DE CESSIION.-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 5
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Gérard BRAMOULLÉ Eric CHEVALIER Sophie JOISSAINS Stéphane PAOLI Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»